

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2012

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne tient pas compte des réalités matérielles des locaux des forces de police, de gendarmerie ou des douanes, qui ne disposent le plus souvent pas de plusieurs endroits séparés permettant d'assurer la retenue de personnes.

Il s'agit donc d'une formalité voulue, là encore, pour créer des motifs de nullité dans les procédures.